

## LT - LITUANIE

Bureau national des brevets de la République de Lituanie  
rue Kalvarijų 3  
09310 Vilnius

Téléphone : (370-5) 278 02 50  
Télécopieur : (370-5) 275 07 23  
E-mail : spb@vpb.gov.lt  
Internet : <http://www.vpb.lrv.lt>

### 1. Conditions relatives au dépôt

Une description doit expliquer l'invention d'une manière suffisamment claire et complète pour qu'un homme du métier puisse l'exécuter. Quand une demande de brevet est déposée pour une invention supposant l'utilisation de matériel biologique ou concernant ce matériel, qui n'est pas accessible au public et qui ne peut être décrit d'une manière qui permette à un homme du métier de reproduire l'invention, la description de l'invention est considérée comme impropre. Cette disposition ne s'applique pas quand le matériel biologique a été déposé au plus tard à la date du dépôt de la demande de brevet auprès d'une autorité de dépôt et qu'un document confirmant le dépôt a été présenté au Bureau national des brevets.

*(Article 16 de la loi de la République de Lituanie sur les brevets de 1994, modifiée en 2011).*

La demande de brevet déposée auprès du Bureau national des brevets doit être accompagnée d'une pièce attestant le dépôt de ce matériel biologique. Cette pièce doit contenir le nom et l'adresse de l'autorité de dépôt et/ou de la collection habilitée à recevoir les dépôts, le nom et l'adresse de la personne ayant effectué le dépôt, les données d'identification du matériel déposé (symbole, numéro d'enregistrement, etc.), la date à laquelle le matériel biologique a été déposé et la signature de la personne habilitée de l'autorité de dépôt.

*(Paragraphe XIV de la règle relative au dépôt et à l'examen des demandes de brevet et à la délivrance des brevets (2011))*

### 2. Délai à respecter pour le dépôt

Le dépôt doit être effectué avant la date de dépôt de la demande de brevet ou, si une priorité est revendiquée, à la date de priorité.

*(Paragraphe XIV de la règle relative au dépôt et à l'examen des demandes de brevet et à la délivrance des brevets (2011))*

3. Durée de la conservation

Aucune disposition prévue.

4. Conditions concernant la remise d'échantillons

Aucune disposition prévue.